

Le Comité Syndical,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEP Seine et Forêts du 2 mars 2006,

Considérant que les travaux préparatoires au lancement du débat public sur le prolongement de la Francilienne dans le Val d'Oise et les Yvelines sont aujourd'hui engagés.

Considérant que, présidée par Jean Bergougnot, la Commission particulière du débat public Francilienne est une émanation de la Commission nationale du débat public. Elle doit permettre à chacun de disposer d'une information complète, transparente et, si nécessaire, contradictoire sur tous les aspects du projet. Elle donnera à chacun la possibilité d'exprimer son point de vue sur les propositions du maître d'ouvrage. A l'issue du débat, la CPDP Francilienne établira un rapport qui, sans prendre parti sur le fond, retracera aussi objectivement que possible les idées qui auront été exprimées au cours du débat.

Considérant que ce rapport permettra au décideur, en l'occurrence l'Etat, d'arrêter, en toute connaissance de cause, la suite qu'il entend donner au projet.

Considérant qu'il convient de rappeler que le débat doit porter, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les débats publics, sur tous les aspects du projet de prolongement de la Francilienne : ses objectifs et son opportunité, les tracés envisageables, ses modalités de réalisation, les dispositions à prendre pour respecter l'environnement et le cadre de vie, limiter les nuisances et les risques sanitaires, les questions touchant à l'aménagement du territoire, à l'économie du projet et à son financement.

Rappelant pour mémoire que le calendrier prévisionnel est le suivant :

1. La Commission nationale du débat public a examiné le 1^{er} février 2006, le projet de dossier préparé par le maître d'ouvrage et a décidé que le dossier était « suffisamment complet pour permettre l'engagement du débat ».
2. La première réunion publique marquant l'ouverture du débat s'est tenue le mercredi 8 mars à Pontoise.
3. Depuis cette réunion introductive, la CPDP Francilienne poursuit son action et se déroulent actuellement plusieurs réunions de proximité qui doivent permettre de débattre de manière approfondie des conséquences que pourrait avoir, sur un terrain, le choix de tel ou tel tracé.
4. A partir de mi-mai et jusqu'à fin juin auront lieu un certain nombre de réunions thématiques. Les thèmes suivants sont d'ores et déjà envisagés:
 - ∞ objectifs du prolongement, économie et aménagement du territoire
 - ∞ nuisances, risques sanitaires, sécurité
 - ∞ trafic, tracés, coût, financement
 - ∞ environnement

5. Une réunion de synthèse au cours de laquelle la CPDP présentera au public un avant projet de son rapport aura lieu dans les premiers jours de juillet. Le rapport final de la CPDP sera disponible fin juillet. Une décision de l'Etat est attendue pour octobre 2006.

Considérant l'importance de ce dossier qui a légitimement été souvent abordé au sein du SIEP Seine et Forêts en considération des enjeux, des intérêts et des risques qu'il présente, plusieurs tracés touchant directement mais de façon très différente le périmètre du syndicat ;

Considérant que par délibération du 2 mars 2006, le Comité Syndical du SIEP a demandé, à l'unanimité, à être entendu par la Commission Particulière du Débat Public de la Francilienne pour émettre tous avis et observations sur les différents aspects du projet de prolongement de la Francilienne dans le Val d'Oise et les Yvelines ;

Considérant qu'à la suite, une nouvelle réunion du Comité Syndical s'est tenue le 16 mars au cours de laquelle ce sujet a été une nouvelle fois abordé, après qu'un dossier réalisé par la Direction Régionale de l'Équipement d'Île de France (DREIF) présentant pour chacun des 5 tracés, les éléments techniques et financiers des projets et comportant également un sous dossier faisant la synthèse des divers tracés examinés depuis 1990 ait été adressé à tous les délégués ;

Considérant qu'il convient donc maintenant d'arrêter une position commune, quant aux différents tracés envisagés, qui permettra ensuite au SIEP d'être entendu ;

Considérant les éléments et position exprimés, après débat, par les représentants des différentes communes membres du SIEP Seine et Forêts ;

Considérant que la Commune de Saint Germain en Laye est résolument favorable au tracé « rouge » N1 – C1 – S1, à l'exclusion de toute autre hypothèse, soulignant la pertinence de ce tracé, son maintien et sa pérennité depuis l'origine des études, son intérêt notamment économique pour les zones desservies, présentant de façon détaillée la non pertinence et les difficultés posées par chacun des autres tracés, précisant également que le tracé rouge peut être et doit être encore amélioré pour limiter au maximum tous types de nuisances, rappelant l'urgence de réaliser cette infrastructure pour améliorer les problèmes majeurs de circulation du secteur, le tracé « rouge » étant le plus pertinent y compris en terme de délai et de réalisation effective ;

Considérant que la Commune de Conflans Sainte Honorine est résolument opposée aux tracés « rouge, vert, noir et bleu », tous cernant la Commune, axes routiers de grande ampleur en milieu urbain, générateurs de nuisances et de pollution, prônant un projet raisonnable qui pourrait être établi sur la base du tracé violet, doublant le pont de Meulan, et redescendant dans la direction de Crespières réglant ainsi le problème du débouché sur Orgeval.

Considérant que la Commune d'Achères, favorable également au bouclage, rappelle son opposition à tous tracés la concernant, soulignant les difficultés majeures posées notamment par le tracé « bleu », qui traverse le collège et la ZAC, passe sous la voie ferrée et touche la nappe phréatique et s'agissant du tracé vert C3, serait incompatible avec la zone inondable, les prescriptions du PPRI, le Programme Global d'Aménagement (PGA), nécessitant pour tous déblais le même volume de remblais à altimétrie équivalente ; en outre, le tracé C3 déboucherait sur un ouvrage de raccordement au future Pont et au RD 30, qui se situerait au pied des zones habitées ;

Considérant que la Commune de Fourqueux souligne tout particulièrement la non pertinence du tracé « violet » au vu des objectifs poursuivis ;

Considérant que la Commune du Pecq, qui doit se prononcer prochainement, manifeste son choix pour le tracé rouge pour soutenir les communes voisines ;

Considérant néanmoins que les délégués des Communes membres sont à l'unanimité favorables au principe du bouclage de l'A104 et à la recherche de solutions et d'aménagements pour limiter les nuisances ;

Après en avoir débattu, le Comité Syndical du SIEP

Article 1 : Se déclare à l'unanimité favorable au principe de bouclage de la Francilienne

Article 2 : Demande à l'unanimité que toutes les études soient rapidement engagées, menées et approfondies pour limiter toutes nuisances, assurer la meilleure protection des riverains et la meilleure intégration des aménagements futurs dans l'environnement.

Article 3 : S'exprime à la majorité - opposition de Conflans Sainte Honorine et abstention d'Achères :

pour le tracé « rouge » N1 – C1 – S1

Fait à Fourqueux, le 27 avril 2006
Et ont signé au registre les membres présents

Pour expédition conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président,